

Procès-verbal **Séance du 09 décembre 2025**

Le mardi 09 décembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc BRUNAUD.

Sont présents: Jean-Marc BRUNAUD, Donatien GERBIER, Christelle IMBERT, Christian LAFAYE, Jorane MOUYSET, Sarah NUNES-LOUREIRO, Alain PERESSINI, Laurent TIBAUT, Edward TUMSON

Représentés: /

Excusés: Sylvie EURIN

Absents: /

Secrétaire de séance: Alain PERESSINI

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Ordre du jour

Décision modificative

Acquisition de la signalétique de rue

Salle multi-activités :

- Tarifs 2027

- Mise à disposition à l'association des amis et pèlerins de la voie de Vézelay

Tarif du broyeur de végétaux 2026

CCCB : Fonds de concours voirie 2025

Questions diverses

Rapport de l'étude de faisabilité géothermie

Antenne de téléphonie mobile

Monument aux morts

Illuminations de fin d'année

Informations CCCB

SICTOM : Mise en place de carte d'accès aux déchetteries en 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour rattacher la délibération "DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2026 : MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION" à la séance du jour, suite au compte-rendu de la commission voirie (la commune de Sainte-Fauste n'ayant pas été retenue pour le programme de voirie de 2026).

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

Délibérations du conseil :

DE_2025_040 : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie réalisés par le service technique municipal :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section	5000.00	
72 (040)	Production immobilisée		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Virement à la section		5000.00
231 (040)	Immobilisations corporelles en cours	5000.00	
TOTAL :		5000.00	5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification n°1-2025 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1-2025.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_041 : **ACQUISITION DE LA SIGNALÉTIQUE POUR L'ADRESSAGE COMMUNAL**

Vu la délibération n°DE_2023_020 du 12 avril 2022 relative à la révision du plan d'adressage,

Vu la délibération n°DE_2023_034 du 7 juillet 2022 portant dénomination des voies communales,

Vu la délibération n°DE_2023_057 du 12 décembre 2023 portant acquisition de la signalétique pour l'adressage communal,

Vu la délibération n°DE_2025_037 du 30 octobre 2025 portant dénomination d'une voie privée au lieu-dit Les Sarrays,

Considérant la signalétique pour l'adressage communal mise en place sur le territoire communal,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, suivant le modèle de plaques choisi en 2023, pour la somme de 122.50 euros HT, soit 147.00 euros TTC, afin d'équiper les lieux nouvellement dénommés, dépourvus de signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour le complément de plaques de rue et de numéros des maisons,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_042 : **SALLE MULTI-ACTIVITES : TARIFS 2027**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la salle multi-activités actuellement en vigueur pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs de location comme suit :

	<u>Commune</u>		<u>Hors commune</u>	
Particuliers / Associations :	Été	Hiver	Été	Hiver
Week-end	234 €	338 €	380 €	480 €
1 journée	166 €	242 €	266 €	342 €
Lunch, galette	90 €	142 €	154 €	206 €
3 jour	318 €	466 €	492 €	638 €
Entreprises / G.I.C. :	Été	Hiver	Été	Hiver
Lunch	102 €	152 €	154 €	206 €
1 journée	190 €	264 €	308 €	384 €

La période "Été" court du 1^{er} mai au 30 octobre ; la période "Hiver" s'étend du 1^{er} novembre au 30 avril.

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités, celles-ci seront étudiées par le Conseil Municipal, qui décide également d'appliquer une participation des frais de fonctionnement au coût réel pendant la période d'hiver, soit :

index sortant - index rentrant - 48 kWh (latence de la salle) x coût moyen du kWh de la dernière facture de la Commune.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de :

- Maintenir le tarif à 20 € de l'heure pour les heures de ménages effectuées par l'employé communal en cas de nettoyage insuffisant par le locataire ;
- Retenir le tarif le plus avantageux pour le locataire, si la location se situe sur deux périodes ;
- Instaurer une caution d'une valeur de 1 500 euros pour les locations du 31 décembre, espérant responsabiliser davantage les organisateurs du réveillon de la Saint-Sylvestre voire les utilisateurs de la salle et éviter autant que possible toute dérive, tout désagrément vis-à-vis du voisinage.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_043 : **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS A L'ASSOCIATION 'DES AMIS ET PÈLERINS DE SAINT-JACQUES DE LA VOIE DE VÉZELAY'**

Vu la délibération n°DE_2025_007 du 20 mars 2025 portant mise à disposition de la salle multi-activités à l'association des "Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay",

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une participation de 30 euros avait été décidée lors de la séance du 20 mars dernier, pour les frais de fonctionnement de la salle multi-activités lors de sa mise à disposition en date du 11 avril ; l'objectif de l'association à travers cette rencontre étant de trouver un ou des hébergeurs sur les communes de Thizay, Neuvy-Pailloux, Sainte-Fauste et/ou Diors pour l'accueil de pèlerins pour une nuit.

La manifestation n'ayant attiré aucun habitant de Sainte-Fauste et des communes alentours, hormis quelques élus de la commune, Monsieur le Maire propose d'annuler la participation de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_044 : **BROYEUR DE VÉGÉTAUX : TARIFS 2026**

Vu la délibération n°DE_2024_032 du 19 novembre 2024 portant mise en place d'une convention de prêt d'un broyeur de végétaux aux habitants de Sainte-Fauste,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de déterminer les tarifs pour le prêt du broyeur de végétaux, pour 2026.

Il propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la location du broyeur de végétaux à :
 - 10 euros par jour, du lundi au vendredi
 - 10 euros le week-end
- Décide de ne pas louer le broyeur de végétaux les jours fériés, en raison des contraintes horaires vis-à-vis du bruit du voisinage ;
- Précise que le dépôt de garantie, fixé à 1 500 €, sera versé pour chaque location et sera susceptible d'être conservé en cas de détérioration ;

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_045 : **CCCB : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025**

Les conventions individuelles passées entre les communes membres et l'EPCI prévoient que les communes concernées par les travaux de l'année prennent en charge 50 % du montant de la dépense des travaux réalisés sur leurs voiries respectives par l'intermédiaire d'un fonds de concours duquel le montant de la subvention du FAR départemental est déduit.

Vu la délibération n°2025_96 du 19 novembre 2025 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 040.56 euros, afin de financer les travaux de réfection de la voirie du programme 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du fonds de concours de 8 040.56 euros à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, dans le cadre des travaux de voirie de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours de 8 040.56 euros à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie du programme 2025 ;
- Précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_046 : **DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2026 : MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un complément du système de vidéo-protection sur Ablenay, dont le montant du projet est estimé à 11 365.92 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour 2026, à hauteur de 76 %, soit un montant de 8 639 euros.

Il ajoute que le reste sera financé par des fonds propres, soit 2 726.92.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAR 2026 auprès du Conseil Départemental, pour la mise en place d'un complément du système de vidéo-protection,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget 2026.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu le 1^{er} décembre 2025 Madame LAMY du cabinet L'Atelier Conseil afin de présenter son rapport concernant l'étude de faisabilité géothermie par rapport à au système de pompe à chaleur air/air.

- Antenne de téléphonie mobile : Les travaux de terrassement et de clôture ont été réalisés mi-novembre. La visite de piquetage du SDEI a eu lieu le 19 novembre. L'édification de l'antenne est prévue avant la fin de l'année et son raccordement électrique serait à prévoir pour Juillet 2026.

- Monument aux Morts : E. TUMSON propose de permuter la plaque des noms des soldats morts pour la France avec celle face au 2 rue du Château, afin de sécuriser les cérémonies commémoratives.

- Illuminations des fêtes de fin d'année : C. LAFAYE demande de prévoir l'achat de guirlandes pour la traversée du bourg. J. MOUYSET demande de revoir l'installation/le branchement des guirlandes au niveau du Monument aux Morts, pour une meilleure sécurité de l'agent technique. E. TUMSON demande de se renseigner pour la location de décorations/illuminations pour les années à venir.

INFORMATIONS CCCB

- SICTOM : Mise en place de cartes d'accès aux déchetteries du SICTOM Champagne Berrichonne (Neuvy-Pailloux, Vouillon, Issoudun, Vatan) à partir de janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance